

M. FOSTER : J'ignore de quel document mon honorable ami veut parler. Je suppose qu'il n'en a pas un exemplaire à me passer.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'en avais un, mais je ne l'ai pas ici.

M. FOSTER : S'il existe des documents qui soient nécessaires pour l'intelligence de la question du tarif lorsque le budget sera soumis à la Chambre, nous nous ferons un grand plaisir de les déposer.

M. LAURIER : Je ne crois guère que le gouvernement eût fait préparer un pareil document s'il n'était pas nécessaire. S'il est nécessaire pour le gouvernement, je crois qu'il l'est également pour les membres de la Chambre en général.

M. FOSTER : Il n'en est pas toujours ainsi.

M. LAURIER : Je le crois.

M. VANDERKIN : Le gouvernement a, plus que les députés, besoin de ces documents.

La motion est adoptée.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 2) à l'effet de mieux assurer l'observance du jour du Seigneur, communément appelé dimanche. — (M. Charlton).

Bill (n° 3) à l'effet d'abroger l'Acte du cens électoral et d'y substituer d'autres dispositions. — (M. Charlton).

Bill (n° 6) à l'effet de priver du droit de vote les électeurs qui se laissent corrompre. — (M. Weldon).

Bill (n° 7) à l'effet d'établir le vote au scrutin dans les Territoires du Nord-Ouest. — (M. Martin).

CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX.

M. COATSWORTH : Je présente le bill (n° 4) à l'effet de faire de nouvelles dispositions pour prévenir la cruauté envers les animaux et de modifier le code criminel de 1892. Ce projet de loi est le même que j'ai présenté à la dernière session. On a constaté que la loi n'embrassait pas les divers cas qui se présentent devant les magistrats, et l'objet de ce projet est de faire de nouvelles dispositions pour prévenir la cruauté envers les animaux, l'abandon des animaux morts, le surmenage, l'emploi des animaux comme cibles, leur transport par voie ferrée ou par eau, et autres cas. Les dispositions actuelles de la loi seront modifiées de manière à embrasser tous les cas de cruauté.

La motion est adoptée et le bill est lu une première fois.

ACTE DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. DALY : Je présente le bill (n° 5) modifiant l'Acte de représentation des Territoires du Nord-Ouest. Ce projet de loi est exactement le même que je présentais l'année dernière, mais qui fut retiré pour permettre l'expédition des affaires de la Chambre. Son objet est d'étendre le scrutin aux Territoires du Nord-Ouest.

M. MARTIN : On n'a pas donné avis de ce bill. L'avis se lit : "Acte modifiant l'Acte des Territoires du Nord-Ouest."

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

M. DALY : Je vais biffer le mot "représentation."

La motion est adoptée et le bill est lu une première fois.

INSTRUCTIONS RELATIVES AUX PÊCHERIES.

M. LEDUC (pour M. BEAUSOLEIL) : Le département des pêcheries a-t-il émané de nouvelles instructions aux gardes-pêche des comtés de Berthier, Maskinongé, Saint-Maurice, Nicolet, Richelieu et Yamaska, au sujet de la pêche pour l'année 1894 ? Si oui, ces instructions sont-elles identiques à celles de l'année dernière et permettent-elles la pêche du poisson mou dans la période où la pêche du poisson franc est prohibée ? Quand ces dernières instructions ont-elles été expédiées aux gardes-pêche des dits comtés ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Oui. Les instructions sont les mêmes, sauf que le doré ne peut être pêché après le 1er avril. Elles permettent la pêche du poisson mou durant la saison prohibée. Elles ont été expédiées aux gardes-pêche, le 24 février 1894.

TRAITÉ FRANÇAIS.

M. LAURIER : Quelles sont les intentions du gouvernement relativement au traité de commerce avec la France ? Le gouvernement se propose-t-il de demander ou non la ratification du traité ?

M. FOSTER : En réponse à l'honorable député, je dois dire que deux délégations importantes ont demandé à être entendues au sujet de ce traité, et en conséquence le gouvernement a cru devoir remettre après pâques sa réponse à cette question.

LA TUBERCULOSE.

M. SMITH (Ontario) : Le gouvernement se propose-t-il de présenter au cours de cette session quelque mesure législative concernant la tuberculose ?

M. FOSTER : Le département étudie présentement cette question, et l'on ne saurait donner une réponse définitive.

ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DE SON EXCELLENCE.

La Chambre reprend le débat sur le discours du Trône.

M. MACDONALD (Huron) : En me levant pour faire quelques observations sur quelques-uns des points contenus dans le discours du Trône, je dois, d'abord, féliciter mon confrère, l'honorable député d'Ottawa (sir James Grant) du savant et éloquent discours qu'il a fait en proposant l'adresse en réponse au discours du Trône. Ses paroles gracieuses et bien appropriées à l'adresse du comte et de la comtesse de Derby, qui ont quitté ce pays, il y a quelques mois, après avoir si habilement rempli leur position vice-royale, méritent des compliments. Ce qu'il a dit du noble lord et de sa noble compagne, qui ont été appelés à présider aux destinées du pays, était très approprié. Tous les membres du parlement, j'en suis sûr, et tout citoyen de ce pays, partageront ces sentiments si éloquentement exprimés par l'honorable député d'Ottawa (sir James Grant).